

LEGENDE :

U - LES ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant aux pôles d'urbanisation anciens du Bourg et de Portsall.

Uhb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au tissu urbanisé du Bourg, de Portsall et des hameaux.

Uhb1 : Secteur Uhb mais où les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont soumises au cas par cas à l'avis du service des Phares et Balises.

Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Uic : Secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services.

Ue : Secteur à vocation d'équipements publics.

Up : Secteur à vocation d'installations et de constructions liées au port de Portsall.

AU - LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUh : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

1AUL : Secteur à vocation d'équipements touristiques et de loisirs.

1AUe : Secteur destiné aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

- Urbanisation à long terme :

2AUh : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

2AUL : Secteur à vocation d'équipements touristiques et de loisirs.

2AUe : Secteur à vocation d'équipements publics.

A - LA ZONE AGRICOLE

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac : Secteur correspondant aux sites d'exploitation des carrières

N - LA ZONE NATURELLE

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

NL1 : Secteur à vocation d'équipements légers, de sports et de loisirs (site du Jardin de Moulin Neuf).

Nh : Secteur destiné à l'aménagement (rénovation, extension limitée,...) des constructions isolées ou de petits groupes de constructions non agricoles, situées dans l'espace rural.

Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables du littoral).

Np : Secteur correspondant à la concession portuaire de Portsall (plan d'eau et mouillages).

Ne : Secteur correspondant aux infrastructures de la station d'épuration de Portsall.

Nmo : Secteur correspondant aux zones de mouillages autorisées.

Na : Parcelles bâties, situées à plus de 100m du domaine public maritime, exclues des espaces littoraux remarquables.

Nt : Secteur correspondant au camping de Tréompan.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES :


 Emplacements réservés.

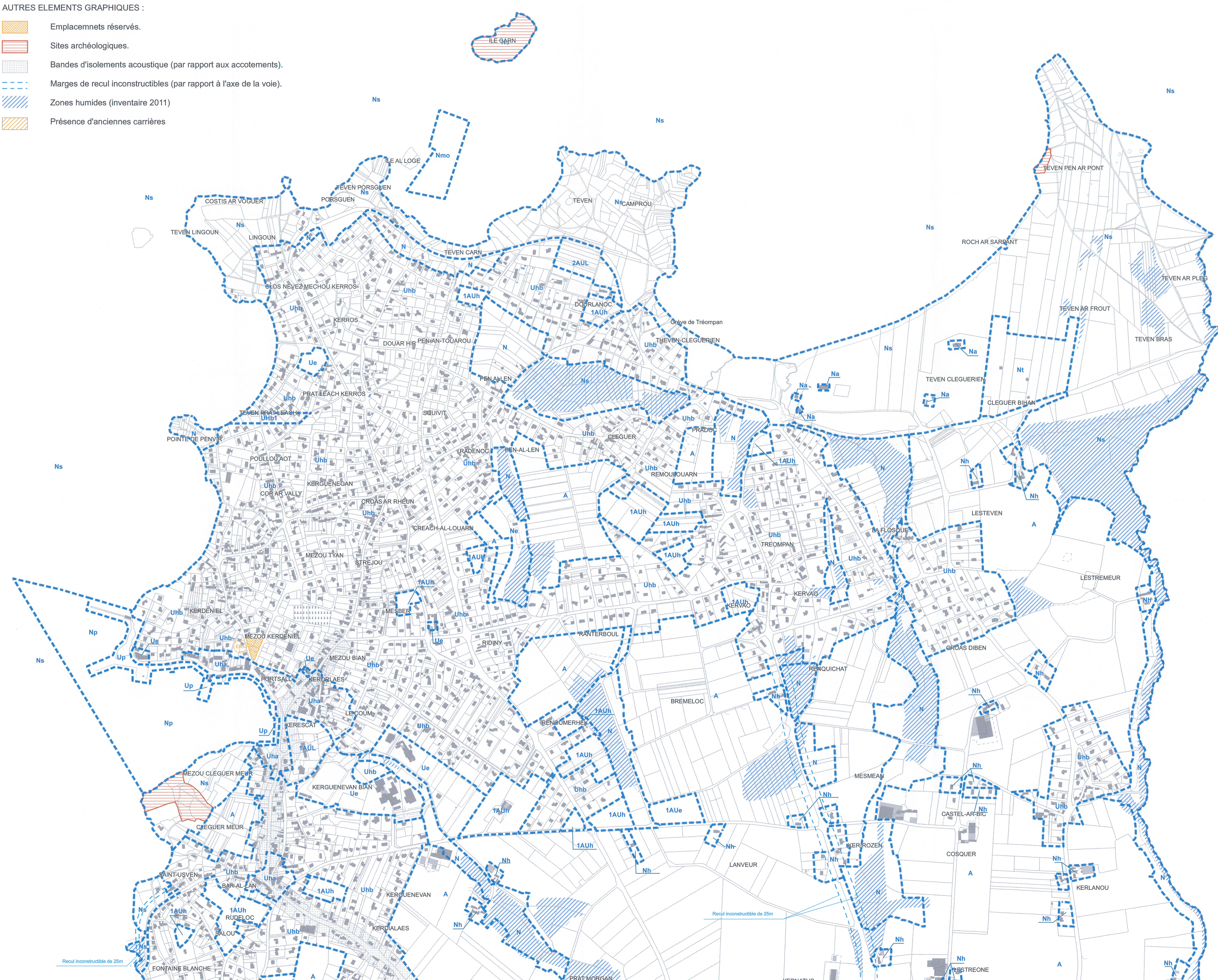
 Sites archéologiques.

 Bandes d'isollements acoustique (par rapport aux accotements).

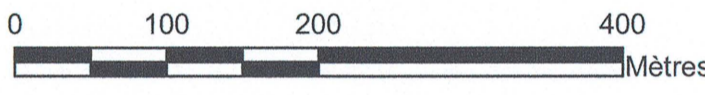
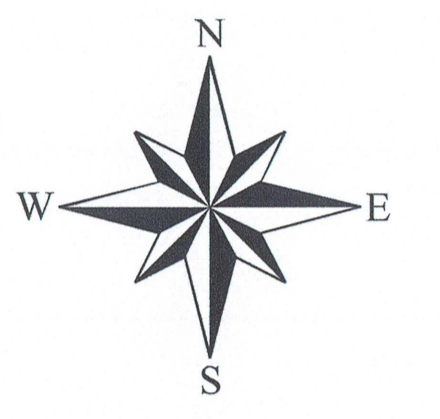
 Marges de recul inconstructibles (par rapport à l'axe de la voie).

 Zones humides (inventaire 2011)

 Présence d'anciennes carrières



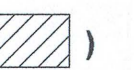
LES EMPLACEMENTS RESERVES			
n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Création de stationnement	Commune	1 907



**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**

**Règlement : documents graphiques
Le zonage**

1 2 3 Echelle : 1/5 000ème

Avvertissement : Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique. (Ils sont signalés par )

Adopté le : 11 octobre 2010
Approuvé le : 16 février 2012
Rendu exécutoire le : 16 mai 2012
Pour les éléments de paysage protégés, se reporter au document graphique : Les éléments à préserver au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme